

Monsieur Monteil
Ministère de l'éducation nationale
Direction de l'enseignement supérieur
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 24 décembre 2003

Monsieur le Directeur et Cher Collègue,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les effets désastreux de la circulaire 2003-006 du 25 avril 2003 parue au BO 18 du 1er mai 2003 portant sur les modalités d'attribution des bourses sur critères universitaires.

Selon ce texte, et contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, un étudiant, ayant déjà bénéficié d'une (seule) bourse d'agrégation (nécessairement sur critères universitaires) n'est plus éligible pour recevoir une bourse (ni sur critères universitaires ni sur critères sociaux) lui permettant de préparer un DEA ou un Master.

Cette disposition a des conséquences pernicieuses. Pour l'attribution des bourses de DEA ou de Master, elle écarte les plus brillants des étudiants, à qui leurs enseignants avaient le plus souvent recommandé de passer l'agrégation avant de commencer des études de troisième cycle.

À l'heure où de nombreuses voix se font entendre (donc celle de votre Ministère, ainsi que celle de la Société Mathématique de France) pour attirer un plus grand nombre de jeunes vers des études scientifiques, ces dispositions vident les formations de troisième cycle de leurs éléments les plus motivés et prometteurs. Nous connaissons déjà malheureusement plusieurs exemples de formations très performantes en mathématique dont l'existence même est menacée.

J'aimerais insister non seulement sur la nécessité, mais aussi sur l'urgence d'apporter une correction à cette disposition. La pénurie que nous vivons actuellement au niveau du recrutement des futurs scientifiques de notre pays est déjà sévère, il ne serait pas tolérable que de telles dispositions administratives l'aggrave.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette question et je vous assure, Monsieur le Directeur et Cher Collègue, de ma très haute considération.

Michel Waldschmidt
Président